

APPEL À PROJETS 2021

EDUCATION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE et
SANTÉ ENVIRONNEMENT

EAU et BIODIVERSITE

DEAL Réunion –Office de l'Eau Réunion
Agence Régionale de Santé de La Réunion
Fondation Crédit Agricole Réunion–Mayotte

1. CONTEXTE

La transition écologique de La Réunion est indissociable de la préservation de la ressource en eau et de sa biodiversité riche de milieux naturels multiples et originaux. En effet, La Réunion fait partie du haut lieu «Madagascar et îles de l’Océan indien», un des 34 «hauts lieux» de la biodiversité reconnus mondialement. Ce patrimoine naturel est cependant très fragile et a déjà connu une forte dégradation depuis ces origines avec plus de 70% de végétation primaire disparue. Pour enrayer la perte de biodiversité, des actions ont été mises en oeuvre comme la création du Parc National de La Réunion, de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion et de la Réserve Naturelle Nationale de l’Etang Saint-Paul, les plans nationaux d’actions en faveur des espèces menacées, la lutte contre les espèces invasives ou encore la valorisation des plantes à parfums, aromatiques et médicinales. Aujourd’hui la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité 2013-2020 permet de partager ces enjeux avec l’ensemble des parties prenantes du territoire.

De la même façon, le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 permettra de fixer une feuille de route partagée pour améliorer le bon état écologique de la ressource en eau du territoire qui souffre aujourd’hui encore de trop de dégradation avec seulement 44% de masses d’eau (rivières, nappes, etc) jugés en 2020 en bon état écologique.

Par ailleurs, préserver ces richesses naturelles est bénéfique pour la santé et le bien-être des Réunionnais : L’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère en effet que les santés humaines, animales, et végétales sont liées.

Faune et flore peuvent fournir par exemple des molécules aux vertus médicamenteuses. Ainsi, depuis 2012, des plantes aromatiques et médicinales de l’île sont reconnues par la Pharmacopée Française. Les recherches se poursuivent pour valoriser la pharmacopée traditionnelle tirée des plantes, démarche encouragée par l’OMS et encourageant la préservation notamment des espèces endémiques.

Sur un autre plan, l’actualité et les hypothèses sur l’origine de la pandémie de COVID 19 rappellent certains des liens entre l’Homme et son environnement : la diversité des espèces et le nombre des hôtes réservoirs potentiels de pathogènes susceptibles d’être transmis à l’Homme augmentent dans les écosystèmes dominés par ce dernier. La conversion d’habitats naturels en écosystèmes agricoles ou urbains a une incidence sur le risque et l’émergence de zoonoses¹. Certaines sont déjà présentes sous forme épidémique à La Réunion comme la leptospirose.

Plus quotidiennement, la proximité d’un environnement de qualité est favorable pour l’état de santé, notamment mental, d’une population.

Globalement a contrario, une transition écologique mal négociée dégrade les services rendus par les milieux naturels qui n’ont pu être préservés : une compensation, par une

¹ Myers et al., 2013, Human health impacts of ecosystem alteration, PNAS November 19, 2013 110 (47) 18753-18760; <https://doi.org/10.1073/pnas.1218656110>

ingénierie et des infrastructures adaptées, nécessite des moyens pouvant s'avérer aussi conséquents qu'imparfaits.

C'est pourquoi par exemple préserver la qualité des ressources en eau est considéré comme prioritaire, car considérablement moins coûteux à supporter pour une collectivité que les procédés de potabilisation complexes à déployer pour remédier à une dégradation de ces ressources en eaux.

La déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement affirmait dès 1992 : « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». La préservation de sa biodiversité et de sa ressource en eau participent à cet objectif.

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) apporte une contribution renouvelée et renforcée pour faire plus amplement partager, par tous les citoyens et tous les acteurs, la conscience des enjeux écologiques, économiques et sociaux contemporains et de leurs effets, qu'ils touchent directement à la qualité de vie et la santé des citoyens ou qu'ils portent sur l'épuisement des ressources en eau ou la perte de biodiversité dans une perspective de développement durable.

L'EEDD fournit des pistes et outils spécifiques pour La Réunion, territoire insulaire où les équilibres sont fragiles et où le développement des activités économiques et sociales en harmonie avec des approches écologiques est d'autant plus nécessaire.

C'est pourquoi, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) lance, en partenariat avec l'Office de l'Eau Réunion, l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et la Fondation Crédit Agricole Réunion-Mayotte un appel à projets destiné aux associations, aux collectivités locales, aux mutuelles, aux établissements scolaires et aux établissements publics.

Il vise à encourager l'émergence de projets sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau et de sa biodiversité et de la santé de la population réunionnaise.

Cet appel à projets s'inscrit dans un contexte d'évolutions récentes des compétences des collectivités, notamment pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) et d'une planification territoriale en matière de la préservation de la ressource en eau et de sa biodiversité (révision du SDAGE). La stratégie réunionnaise de la biodiversité (SRB 2013-2020) et ses documents annexes (notamment la stratégie de lutte contre les espèces exotiques) sont toujours d'actualité pour 2021.

Cet appel à projet s'inscrit enfin dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3 2017-2022), piloté par l'ARS, la Région Réunion et la DEAL Réunion.

A consulter

Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité 2013-2020

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/strategie-reunionnaise-pour-la-biodiversite-srb-r172.html>

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

<http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/le-projet-de-schema-directeur-d-amenagement-et-de-a190.html>

Plan Régional Santé Environnement de La Réunion 2017-2022

<http://www.reunion.prse.fr/>

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les projets portés par les associations, les collectivités locales, les mutuelles, les établissements scolaires et les établissements publics.

Les projets présentés pourront comporter des actions de connaissance, de conservation, de sensibilisation et de promotion de la préservation des milieux aquatiques et terrestres, des continuités écologiques et de la biodiversité, et de la préservation de la santé de la population en lien avec ces thématiques en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles. Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités locales, associations, public, usagers) concernés dans une volonté de multidisciplinarité.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié des gestionnaires de l'appel à projets.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès de professionnels relais.

Un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ensemble des partenaires du présent appel à projet (conformément au modèle du CERFA n°12156*05).

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est établi selon le dossier type de demande de subvention, comprenant le formulaire CERFA n°12156*05 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la [DEAL](#) :

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Plus particulièrement, les pièces à joindre au dossier de demande de subvention, sont :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée,
- Une présentation synthétique du porteur de projet (nature, organisation, expérience en lien avec la nature du projet),
- Une présentation synthétique du projet détaillant le contexte, les objectifs, les actions prévues, le périmètre géographique et les cibles, l'échelle du projet et l'organisation de la gouvernance (acteurs impliqués, rôle de chacun, formalisation des engagements des partenaires),
- Un tableau présentant le budget détaillé du projet (cf CERFA n°12156*05),
- Un tableau récapitulatif des demandes de subventions publiques obtenues ou en cours pour le projet,
- Un RIB / IBAN,
- La délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- La composition actuelle du conseil d'administration et du bureau,
- Le document CERFA n°12156*05 signé,
- La copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture,
- Le rapport d'activité de l'année n-1.

Pièces facultatives :

- Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation,
- Tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles,

- Tout élément complémentaire (visuel, plaquette) de description du projet.

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

4. RECEVABILITE DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi par le comité de sélection composé de représentants de la DEAL, de l'Office de l'Eau Réunion, de l'ARS et de la Fondation Crédit Agricole Réunion-Mayotte à partir des critères d'éligibilité pondérés suivants :

niveau d'intérêt du projet : 40 %

- La pertinence avec les thèmes de l'AAP,
- La cohérence avec les priorités définies dans les documents stratégiques,
- Le caractère fédérateur du projet,
- Le caractère innovant du projet pour La Réunion,
- Le caractère réutilisable des livrables du projet ou des retours d'expériences,
- Le respect des objectifs du présent cahier des charges.

niveau de qualité méthodologique du projet : 40 %

- La pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :
 1. Un état des lieux ou une analyse du contexte,
 2. L'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...),
 3. Une présentation des enjeux, en particulier ceux liant eau, santé et biodiversité,
 4. Une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs (éventuellement chiffrés et sourcés) de succès ;
 5. Un plan chronologique précis de mise en œuvre,
 6. Une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements.

niveau d'expérience du porteur de projet et la gouvernance dédiée : 20 %

- La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :
 1. L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention,

2. La solvabilité financière du candidat et sa conformité au regard de ses obligations fiscales, sociales et juridiques (vérification Kbis),
3. Sa légitimité vis-à-vis des cibles concernées et de la thématique,
4. La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locale.

Pour information, l'attention des candidats est appelée sur l'**obligation de présenter un projet cofinancé. La contribution financière atteindra au maximum 80 % du coût total du projet pour les associations et 50 % du coût total du projet pour les collectivités locales, les mutuelles, les établissements scolaires et les établissements publics** : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre (en incluant notamment les contributions volontaires bénévoles ou contribution en nature).

Le versement des contributions financières relatif à cet appel à projets sera effectué suivant les modalités propres à chacune des structures financeuses partenaires.

5. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :

Madame Bernadette Gravina - DEAL Réunion - SCETE-UTEDD

Téléphone : 0262 94 72 41 fax : 0262 40 27 27

Courriel : bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr

Avant le 02/08/2021 à 12h00

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excèdent pas 4 Mégaoctets (vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille) ;
- ⇒ Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (bien numéroter chaque mail en reprenant le même objet de message) ;
- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites internet des partenaires de cet AAP

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par les différentes structures financeuses partenaires, une proposition de convention est transmise aux lauréats, selon un formalisme répondant aux obligations du financeur ;

- ⇒ Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier en présentant les principaux motifs.

Conventionnement :

La convention de financement est annuelle et établie au titre des années 2021-2022.

Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2021 et être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de du financeur concerné, qui assurera le suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport. Le partenaire est tenu d'informer le financeur concerné de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils et livrables réalisés au financeur concerné qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage auprès de l'ensemble des partenaires financiers. Il devra apposer le logo des partenaires financiers sur les outils et supports de communication relatifs au projet. De plus, le porteur de projet s'engage à participer aux actions de valorisation de son projet éventuellement prévue par les différents partenaires financiers.

| Calendrier 2021 | |
|---|---|
| Lancement de l'appel à projets | 01/06/21 |
| Dépôts des dossiers | Juin/Juillet - Clôture le 02 août 2021 à 12h |
| Instruction des dossiers | 06/08/21 |
| Conventionnement puis versement des subventions | 20/08/21 |